



Régime de protection de paiements pour carte de crédit MBNA

— Exclusivement pour les titulaires de carte de crédit MBNA —

Nom et adresse du titulaire de carte assuré :

This Certificate is also available in English.

Voir ci-dessous pour des détails sur votre assurance

Qui est admissible à l'assurance

La présente couverture d'assurance-crédit collective est réservée au titulaire de carte principal qui est âgé d'au moins 21 ans et de moins de 66 ans à la date d'entrée en vigueur de l'assurance et qui est un résident canadien. « **Titulaire de carte principal** » désigne la personne qui a fait la demande de compte MBNA et au nom de laquelle le compte MBNA indiqué dans le sommaire ci-dessus (désigné aussi par le « **compte** ») a été émis. Le titulaire de carte principal peut également être désigné par « **vous** », « **votre** » ou « **vos** ».

Renseignements sur votre assurance

Les couvertures d'assurance qui vous sont offertes dans le présent certificat d'assurance au titre des contrats collectifs de base forment un ensemble de couvertures d'assurance-crédit collectives offertes par American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride (« **ABLAC** ») et American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride (« **ABIC** ») par l'intermédiaire de MBNA.

« **Nous** », « **notre** » et « **nos** » désignent, selon le cas, l'assureur d'une couverture particulière, pris individuellement, ou les assureurs, pris collectivement.

Les couvertures d'assurances crédit collectives comprennent les suivantes :

1. L'assurance vie qui est prise en charge par ABLAC au titre du contrat collectif de base n° LUZ (06/20) R; et
2. Les assurances invalidité totale et perte d'emploi qui sont prises en charge par ABIC au titre du

contrat collectif de base n° WFR1 (06/20) R. ABLAC, ABIC et leurs sociétés affiliées exercent des activités commerciales au Canada sous la dénomination sociale Assurant.

Quand commence votre couverture d'assurance

Le Régime de protection de paiements pour carte de crédit MBNA prend effet le jour où nous recevons votre demande d'adhésion pour votre compte.

Ce que vous payez

La prime mensuelle de l'assurance est basée sur votre solde assuré. La prime mensuelle de l'assurance est calculée en appliquant le taux de la prime mensuelle indiquée dans le sommaire en haut de la première page du présent certificat à votre solde assuré, jusqu'à concurrence de 25 000 \$. Votre taux de prime mensuel sera réduit à la première date du relevé de compte suivant votre 66^e anniversaire de naissance comme indiqué dans le sommaire en haut de la première page du présent certificat.

Solde assuré. Le (a) solde quotidien moyen pour les assurés qui résident dans la province de Québec à la date du relevé de compte; ou le (b) solde impayé du compte tel que calculé à la date du relevé de compte pour tous les autres assurés qui résident dans une province ou territoire autre que le Québec.

Solde quotidien moyen. Un calcul servant à déterminer le montant moyen de la dette inscrite au compte de carte de crédit au cours du mois. Il est calculé en enregistrant le solde du compte de carte de crédit à la fin de chaque jour du cycle

Sommaire

Créancier/Bénéficiaire :
La Banque Toronto-Dominion
(désignée par « MBNA »)

Montant d'assurance maximum :
25 000 \$

Taux de la prime mensuelle par
tranche de 100 \$ du solde assuré :
1,20 \$ (plus les taxes applicables)

À l'âge de 66 ans :
0,60 \$ (plus les taxes applicables)

Date d'entrée en vigueur :

Numéros des contrats collectifs de base :
WFR1 (06/20) R and LUZ (06/20) R

Numéro de compte MBNA se terminant par :

de facturation, en additionnant les montants des soldes, et en divisant le total par le nombre de jours compris dans le cycle de facturation.

Date du relevé. La date inscrite sur votre relevé de compte et identifiée comme étant la date du relevé. Les primes et toutes les taxes applicables seront :

1. portées automatiquement à votre compte; et
2. exigibles avec le paiement de votre compte.

Si le taux de la prime mensuelle augmente, nous vous enverrons un avis écrit au moins 30 jours au préalable.

Remboursement des primes pendant la période de versement des indemnités mensuelles

Les primes d'assurance seront portées à votre compte durant toute la période d'une demande de règlement présentée au titre de ces couvertures. Pendant toute cette période, un remboursement représentant le montant des primes portées à votre compte à la date du relevé coïncidant avec (ou précédant immédiatement) la date du sinistre sera ajouté à chaque versement d'indemnité mensuelle et le montant du remboursement restera le même pendant la période de votre demande de règlement. Si vous continuez d'utiliser votre compte pendant la période de la demande de règlement, vous serez responsable du paiement de la prime d'assurance pour tous les nouveaux montants facturés.

Quel est le maximum que nous verserons

Seulement une prestation est payée à la fois. Dans le cas où votre sinistre pouvait être admissible à plus d'une couverture, la prestation serait limitée à la prestation la plus élevée. Il y a aussi des exclusions applicables qui sont expliquées

plus en détail dans le reste du présent certificat. Nous ne paierons en aucun cas un montant qui dépasse le moins élevé des montants suivants : le montant d'assurance maximum ou le montant engagé tel que déterminé à la date du sinistre.

À qui nous payons

Nous verserons les indemnités directement à MBNA qui les portera au crédit de votre compte. Tout paiement d'indemnité en vertu du présent certificat sera versé en dollars canadiens.

Vos responsabilités permanentes par rapport à votre compte

Des intérêts continueront d'être appliqués sur le montant impayé de votre compte et les primes continueront d'être portées à votre compte sur une base mensuelle pendant que vous recevez des paiements d'indemnité. Comme le montant des indemnités payables par nous chaque mois restera le même, il se pourrait que vous ayez à effectuer des paiements sur votre compte pour couvrir ces frais et réduire le montant des intérêts portés à votre compte.

Vous êtes responsable du solde de votre compte en tout temps, que vous receviez des paiements d'indemnité ou non. De plus, le présent certificat ne modifie aucunement la convention de titulaire de carte de crédit de MBNA.

Quand se termine votre couverture d'assurance

Toute couverture d'assurance à votre compte prendra fin automatiquement à la première des éventualités suivantes :

1. un ou plusieurs contrats collectifs de base sont annulés;
2. vous décédez;
3. vous demandez l'annulation de l'assurance en vertu du présent certificat par écrit ou par téléphone à Assurant;
4. la date à laquelle votre compte est en souffrance depuis plus de 90 jours consécutifs; ou
5. votre compte est annulé par vous ou par MBNA.

Les assurances invalidité totale et perte d'emploi prendront fin à la première date du relevé de compte suivant votre 66^e anniversaire de naissance et l'assurance vie prendra fin à la première date du relevé de compte suivant votre 80^e anniversaire de naissance.

Comment présenter une demande de règlement

Pour obtenir des renseignements sur la façon de remplir et de soumettre un formulaire de demande de règlement, rendez-vous au site Web cartesfondes.assurant.com ou appelez-nous au **1-800-262-3198**. Les formulaires de demande de règlement doivent être dûment remplis, à vos frais, et envoyés à notre bureau dont l'adresse est indiquée dans la section « Demandes de règlement et questions » du présent certificat d'assurance dans les 90 jours du sinistre, excepté pour les demandes de règlement en cas de décès qui doivent nous être envoyées dès que cela est raisonnablement possible. Nous honorerons toute demande de règlement recevable qui nous est envoyée après le délai de 90 jours s'il était raisonnablement impossible de nous faire parvenir les formulaires dans le délai prévu. Nous pourrions demander des renseignements additionnels ou des preuves médicales. Nous pourrions également demander à un médecin de notre choix de faire un examen médical. Votre assurance doit avoir été en vigueur au moment du sinistre (voir la section « Quand se termine votre couverture d'assurance » pour de plus amples renseignements) et tous les frais d'assurance réguliers doivent avoir été acquittés à la date du sinistre.

Couvertures

Assurance vie

Pourquoi nous payons

Si, pendant que vous êtes assuré, vous décédez, vous pourriez avoir droit à une indemnité.

Ce que nous payons

Nous paierons une indemnité égale au montant engagé à la date du sinistre, sous réserve du montant d'assurance maximum. En aucun cas, l'indemnité totale ne dépassera le montant inscrit sur votre relevé de compte en plus des achats non réglés ou des frais engagés avant la date du sinistre.

Ce que nous ne payons pas

Nous ne verserons pas d'indemnité de décès si le décès résulte d'une tentative de suicide dans les six mois de la date d'entrée en vigueur.

Ce que vous devez nous fournir

Nous devons recevoir une copie certifiée conforme de l'acte de décès. À notre demande, une déclaration du médecin traitant pourrait également être exigée.

Quand se termine l'assurance au titre du présent certificat

Une fois qu'une indemnité de décès est versée, le présent certificat ainsi que toutes les protections d'assurance offertes aux termes des présentes prendront fin.

Définitions applicables à l'assurance vie

« **Date du sinistre** » signifie la date du décès.

« **Médecin** » désigne un médecin autorisé à pratiquer la médecine au Canada ou aux États-Unis, qui n'est pas un membre de votre famille immédiate.

« **Montant engagé** » signifie le montant impayé de votre compte.

Assurance invalidité totale

Pourquoi nous payons

Si, pendant que vous êtes assuré, vous devenez totalement invalide et demeurez totalement invalide pendant plus de 30 jours consécutifs, vous pourriez avoir droit à des indemnités.

Pour avoir droit aux indemnités, vous devez :

- a) être atteint d'une invalidité totale découlant :
 - i) d'une blessure corporelle accidentelle; ou
 - ii) d'une maladie; et
- b) être suivi régulièrement par un médecin.

Ce que nous payons

Nous verserons des indemnités mensuelles correspondant au plus élevé des montants suivants :

- a) 20 % du montant engagé à la date du relevé coïncidant avec la date du sinistre (ou, si cela ne s'applique pas, précédant immédiatement la date du sinistre); ou
- b) 10 \$.

L'indemnité initiale sera versée 30 jours après le

début de l'invalidité totale et sera payée rétroactivement à la date du sinistre. Pour chaque période additionnelle de 30 jours consécutifs de prolongation d'invalidité, nous verserons une indemnité mensuelle. Tous les paiements d'indemnités mensuelles resteront les mêmes durant la période d'indemnisation à moins que vous nous fournissiez des renseignements supplémentaires qui nécessiteraient un redressement. Le total de toutes les indemnités versées pour une période particulière d'invalidité totale ne dépassera pas le montant engagé à la date du sinistre, sous réserve du montant d'assurance maximum. Si vous n'êtes plus totalement invalide et retournez aux activités habituelles de votre vie de tous les jours pendant une période ininterrompue de 30 jours à la suite d'une période d'indemnisation pour invalidité totale et que les indemnités payables, telles que décrites dans la section « Ce que nous payons », n'ont pas été versées en totalité, vous serez admissible à une indemnité mensuelle correspondant au plus élevé des montants suivants :

- a) 20 % du montant engagé à la date du relevé coïncidant avec la date du sinistre (ou, si cela ne s'applique pas, précédant immédiatement la date du sinistre); ou
- b) 10 \$.

Quand les indemnités ne sont plus payées

Les paiements des indemnités seront maintenus même si l'assurance offerte en vertu du présent certificat est annulée après le début de la période d'indemnisation, et ce, jusqu'à la première des éventualités suivantes :

- vous n'êtes plus totalement invalide;
- nous avons réglé le montant engagé à la date du relevé coïncidant avec la date du sinistre (ou, si cela ne s'applique pas, précédant immédiatement la date du sinistre);
- le montant d'assurance maximum a été versé; ou
- vous décédez.

Si la période d'indemnisation prend fin parce que vous n'êtes plus atteint d'invalidité totale, mais que celle-ci réapparaît dans les deux semaines suivant la fin de la période, les paiements des indemnités peuvent reprendre sans interruption, jusqu'au nombre maximum d'indemnités auxquelles vous avez droit au titre de votre demande de règlement.

Ce que vous devez nous fournir

Nous devons recevoir un avis écrit 30 jours après la date du sinistre. Durant la période initiale d'invalidité totale, vous devez soumettre une déclaration remplie par un médecin traitant et présentée sur un formulaire que nous vous avons fourni ou que nous jugeons acceptable. À notre demande, vous devrez faire la preuve de la prolongation de votre invalidité totale chaque mois.

Si vous êtes de nouveau totalement invalide

Vous aurez droit à une nouvelle demande d'indemnités lorsque :

- votre médecin aura confirmé que vous vous êtes remis de votre invalidité totale antérieure;
- votre médecin aura confirmé qu'il s'agit d'un nouvel épisode d'invalidité totale.

Veillez noter que toutes les exclusions énoncées dans le présent certificat d'assurance et la période d'attente de 30 jours s'appliquent à toute nouvelle demande de règlement. Le montant des indemnités mensuelles sera basé sur le montant engagé à la nouvelle date du sinistre.

Définitions applicables à l'assurance invalidité totale

« **Date du relevé** » signifie la date inscrite sur votre relevé de compte et identifiée comme étant la date du relevé.

« **Date du sinistre** » signifie le premier jour d'invalidité totale.

« **Invalidité totale** » ou « **totalelement invalide** » signifie qu'une blessure corporelle accidentelle ou une maladie vous empêche d'accomplir les activités habituelles de votre vie de tous les jours.

« **Médecin** » désigne un médecin autorisé à pratiquer la médecine au Canada ou aux États-Unis, qui n'est pas un membre de votre famille immédiate.

« **Montant engagé** » signifie le montant impayé de votre compte.

Assurance perte d'emploi

Pourquoi nous payons

Si, pendant que vous êtes assuré, vous subissez une perte d'emploi, et que vous demeurez sans emploi pendant plus de 30 jours consécutifs, vous pourriez avoir droit à des indemnités. Pour avoir droit aux indemnités, vous devez être un employé actif dans un poste non saisonnier auprès du même employeur pendant au moins trois mois consécutifs immédiatement avant la date du sinistre.

Ce que nous payons

Nous verserons des indemnités mensuelles correspondant au plus élevé des montants suivants :

- 20 % du montant engagé à la date du relevé coïncidant avec la date du sinistre (ou, si cela ne s'applique pas, précédant immédiatement la date du sinistre);
- 10 \$.

L'indemnité initiale sera versée 30 jours après la date de votre perte d'emploi et sera payée rétroactivement à la date du sinistre. Pour chaque période additionnelle de 30 jours consécutifs où vous êtes toujours sans emploi, nous verserons une indemnité mensuelle. Tous les paiements d'indemnités mensuelles resteront les mêmes durant la période d'indemnisation à moins que vous nous fournissiez des renseignements supplémentaires qui nécessiteraient un redressement.

Le total de toutes les indemnités versées pour une période particulière de chômage ne dépassera pas le montant engagé à la date du sinistre, sous réserve du montant d'assurance maximum.

Si vous retournez au travail à raison de 25 heures ou plus par semaine pendant une période de 30 jours consécutifs à la suite d'une période d'indemnisation pour perte d'emploi et que les indemnités payables, telles que décrites dans la section « Ce que nous payons », n'ont pas été versées en totalité, vous serez admissible à une indemnité mensuelle correspondant au plus élevé des montants suivants :

- 20 % du montant engagé à la date du relevé coïncidant avec la date du sinistre (ou, si cela ne s'applique pas, précédant immédiatement la date du sinistre); ou
- 10 \$.

Quand les indemnités ne sont plus payées

Les paiements des indemnités seront maintenus même si l'assurance offerte en vertu du présent certificat est annulée après le début de la période d'indemnisation, et ce, jusqu'à la première des éventualités suivantes :

- vous avez repris le travail;
- nous avons réglé le montant engagé à la date

du relevé coïncidant avec la date du sinistre (ou, si cela ne s'applique pas, précédant immédiatement la date du sinistre); ou
c) le montant d'assurance maximum a été versé.

Ce que nous ne payons pas

Nous ne verserons pas d'indemnité si votre perte d'emploi est la cause ou la conséquence de ce qui suit :

- la perte d'un emploi indépendant;
- une démission de son travail;
- la perte d'un emploi saisonnier;
- un congédiement motivé;
- un conflit de travail, une grève, ou un lock out;
- une invalidité; ou
- quelque raison que ce soit dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur.

Ce que vous devez nous fournir

Nous devons recevoir un avis écrit 30 jours après la date du sinistre. Durant la période initiale de chômage, vous devez soumettre une déclaration remplie par votre employeur et présentée sur un formulaire que nous vous avons fourni ou que nous jugeons acceptable pour confirmer que vous êtes sans emploi. De plus, votre inscription aux prestations d'assurance-emploi auprès d'Emploi et Développement social Canada ou des talons de chèque seront requis comme preuves. Si cela n'est pas disponible, à notre demande, vous devrez fournir une preuve de la prolongation de votre chômage en soumettant un formulaire de prolongation de sinistre, que nous vous aurons fourni et que vous devrez signer.

Si vous êtes de nouveau sans emploi

Vous aurez droit à une nouvelle demande d'indemnités lorsque :

- vous serez devenu un employé actif dans un poste non saisonnier auprès du même employeur pendant au moins trois mois consécutifs; ou
- vous serez devenu réadmissible aux prestations d'assurance-emploi auprès d'Emploi et Développement social Canada.

Définitions applicables à l'assurance perte d'emploi

« **Date du relevé** » signifie la date inscrite sur votre relevé de compte et identifiée comme étant la date du relevé.

« **Date du sinistre** » signifie la date de perte d'emploi.

« **Employé actif** » désigne une personne qui travaille un minimum de 25 heures par semaine et touche une rémunération.

« **Montant engagé** » signifie le montant impayé de votre compte.

« **Perte d'emploi** » signifie une perte d'emploi involontaire due à une mise à pied ou à un congédiement non motivé.

« **Sans emploi/chômage** » signifie le fait de ne pas travailler contre rémunération.

Conditions générales

Sauf indication contraire expresse dans le présent certificat d'assurance ou dans les contrats collectifs de base, les conditions générales qui suivent s'appliquent à toutes les couvertures et indemnités décrites dans le présent certificat d'assurance.

Période de 30 jours pour examiner le certificat

Si vous avez des questions concernant cette assurance ou si vous désirez l'annuler, veuillez composer le **1-800-262-3198**. Vous pouvez retourner le présent certificat dans les 30 jours de sa réception pour obtenir un remboursement intégral si vous n'êtes pas entièrement satisfait. Retournez-le à notre bureau dont l'adresse est indiquée dans la section « Demandes de règlement ou questions ». Sur réception de la demande, les primes que vous avez payées seront remboursées. Si vous décidez d'annuler l'assurance après la période initiale de 30 jours, toute prime non acquise sera remboursée.

Erreur sur l'âge

Si vous avez fait une fausse déclaration de votre âge et que votre âge réel à la date d'entrée en vigueur vous aurait rendu inadmissible à l'assurance, ce certificat sera nul et les primes payées vous seront intégralement remboursées.

Cession

Le présent certificat ne peut être cédé, ni par vous ni par nous.

Poursuite

Toute action ou poursuite judiciaire intentée contre un assureur dans le but d'obtenir un paiement du produit de l'assurance aux termes du contrat est strictement interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai applicable établi par la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur la prescription des actions* ou par toute autre loi applicable dans votre province ou territoire.

Si vous avez une plainte ou une demande de renseignements

Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant votre couverture, veuillez appeler l'assureur au **1-800-262-3198**. Il fera son possible pour régler votre plainte ou répondre à

vos préoccupations. Si pour une raison quelconque, il n'est pas en mesure de le faire à votre entière satisfaction, vous pouvez envoyer votre plainte ou votre préoccupation par écrit à un organisme externe indépendant. Vous pouvez obtenir une information détaillée concernant le processus de règlement de l'assureur et le recours externe en appelant l'assureur au numéro susmentionné ou en visitant l'adresse suivante :

www.assurantsolutions.ca/aide-consommateurs.

Quand votre couverture sera transférée à un autre compte MBNA

Si, pour quelque raison que ce soit, votre carte de crédit MBNA existante est remplacée par une nouvelle carte de crédit MBNA, ou que votre compte est transféré à un nouveau compte MBNA qui est admissible au Régime de protection de paiements, votre assurance sera transférée à votre nouveau compte MBNA. La date d'entrée en vigueur initiale s'appliquera.

Résiliation du certificat ou du contrat

Nous nous réservons le droit de résilier les contrats collectifs de base. Dans cette éventualité, nous vous aviserons au moins 30 jours avant la date de prise d'effet de la résiliation, et nous respecterons toutes les demandes de règlement recevables présentées avant cette date.

Certificats antérieurs

Le présent certificat remplace tous les certificats antérieurs émis en vertu des contrats collectifs de base.

Les contrats et le présent certificat

Le présent certificat englobe les modalités des contrats collectifs de base liés à votre couverture. En cas de conflits entre le présent certificat et l'un ou l'autre des contrats collectifs de base, les modalités des contrats collectifs de base auront prépondérance, sauf indication contraire de la loi pertinente.

Ensemble du contrat et modifications

L'ensemble du contrat comprend les contrats collectifs de base et votre certificat. Les contrats collectifs de base peuvent être modifiés en tout

temps, sans votre consentement. Aucune modification des contrats collectifs de base ni aucune dispense de toute disposition ne sera valide à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par l'un des dirigeants autorisés de chaque assureur.

Vous, ou toute autre personne qui présente une demande de règlement au titre du présent certificat, pouvez demander un exemplaire des contrats collectifs de base et/ou une copie de votre proposition d'assurance pour le Régime de protection de paiements pour carte de crédit MBNA (que nous considérons être soit la demande de crédit, soit l'adhésion par téléphone) en communiquant avec Assurant à l'adresse indiquée ci-dessous. Sur demande, Assurant vous fera parvenir une copie du document demandé.

Siège social canadien Assurant

5000, rue Yonge, bureau 2000
Toronto (Ontario)
M2N 7E9

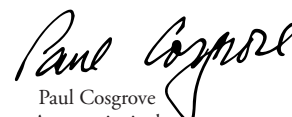
Rubriques

Les rubriques figurant dans le présent certificat sont utilisées uniquement à des fins de commodité et n'auront aucune incidence sur l'interprétation du présent certificat.

Votre certificat d'assurance est un document important. Veuillez le garder en lieu sûr.

En foi de quoi, American Bankers

Compagnie d'Assurance Vie de la Floride et American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride ont fait que le présent certificat soit émis.



Paul Cosgrove
Agent principal

3 conseils utiles

1. Passez en revue la section pertinente de votre certificat avant d'appeler.
2. Écrivez vos questions avant d'appeler pour ne pas oublier de les poser.
3. Assurez-vous d'avoir le numéro de votre carte de crédit MBNA à portée de la main.

Comment joindre Assurant : Demandes de règlement et questions

Appelez Assurant au

1-800-262-3198

de 8 h à 20 h, du lundi au vendredi, HE

Nous vous aiderons à présenter une demande de règlement ou répondrons à toute question concernant votre assurance.

Ou écrivez à Assurant à :
C. P. 7200, Kingston (Ontario) K7L 5V5

* MBNA perçoit des frais des assureurs relativement au recouvrement des primes en vertu des contrats collectifs de base. MBNA n'agit pas à titre de mandataire de quelque assureur que ce soit.

ABLAC, ABIC ne détiennent aucune participation dans MBNA et vice versa.

MBNA est une division de la Banque Toronto-Dominion. Toutes les marques de commerce sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

MBNA et les autres marques de commerce sont la propriété de la Banque Toronto-Dominion.



Certificate of Insurance

MBNA Credit Card Payment Protection Plan

— Exclusively for MBNA credit card cardholders —

Insured Cardholder's Name & Address:

Ce certificat est aussi disponible en français.

Summary
Creditor/Beneficiary: The Toronto-Dominion Bank (referred to as "MBNA")
Maximum Amount of Insurance: \$25,000.00
Monthly Premium Rate per \$100.00 of Insured Balance: \$1.20 (plus applicable taxes)
At age 66: \$0.60 (plus applicable taxes)
Effective Date:
Group Master Policy Numbers: WFR1 (06/20) R and LUZ (06/20) R
MBNA Account # ending in:

Please See Below For Details About Your Insurance

Who Is Eligible For Insurance

This optional group credit insurance coverage is limited to the Primary Cardholder who is at least 21 years of age and less than 66 years of age on the Effective Date of the insurance, and is a Canadian resident. "Primary Cardholder" means the person who applied for and was granted the MBNA account noted in the Summary above (also known as the "Account"). Primary Cardholder may also be referred to as "You" and "Your".

About Your Insurance

The insurance coverages provided to You in this Certificate of Insurance under the Group Master Policies are part of a package of group credit insurance coverages made available to You by American Bankers Life Assurance Company of Florida ("ABLAC"), and American Bankers Insurance Company of Florida ("ABIC") through MBNA. "We", "Our" and "Us" mean the insurer of the specific coverage individually or the insurers collectively as applicable. These group credit insurance coverages are comprised of:
1. Life which is underwritten by ABLAC under Group Master Policy No. LUZ (06/20) R; and
2. Total Disability and Job Loss which are underwritten by ABIC under Group Master Policy No. WFR1 (06/20) R.
ABLAC, ABIC and their affiliates carry on business in Canada under the name of Assurant.

When Your Insurance Coverage Starts

Your Payment Protection Plan starts on the day We receive Your request for enrollment on Your Account.

What You Pay

Your monthly insurance premium is based on Your Insured Balance. The monthly insurance premium is calculated by applying the applicable Monthly Premium Rate as indicated in the Summary shown at the top of the first page of this Certificate to Your Insured Balance to a maximum of \$25,000. Your Monthly Premium Rate will be reduced on the next Statement Date after You turn 66 as indicated in the Summary shown at the top of the first page of this Certificate.

Insured Balance. The (a) Average Daily Balance for insureds who reside in the Province of Quebec as of the Statement Date, and the (b) outstanding Account balance, calculated as of the Statement Date, for insureds who reside in a Province/Territory other than Quebec.

Average Daily Balance. A calculation used to determine the average amount of debt on a credit card account during the month. It is calculated by adding the credit card account balance each day and dividing that total by the number of days in the statement period.

Statement Date. The last date of the statement period for which Your Account statement is produced.

Premiums and any applicable taxes will be:

- 1. automatically charged to Your Account; and
2. due with Your Account payment.

If the Monthly Premium Rate increases, We will give You at least 30 days prior written notice.

Refund of Premiums While Receiving a Monthly Benefit

Insurance premiums will be charged to Your Account during the entire period of a claim under these coverages. During the entire claim period, a refund in the amount of the premium charged to Your Account as of the Statement Date coinciding with or immediately before Your Date of Loss will be added to each monthly benefit payment and will remain unchanged for the duration of Your claim period. If You continue to use Your Account while on a claim, You will be responsible for paying the insurance premium on any new charges.

What Is The Most We Will Pay

Only one benefit is payable at a time. If Your loss could be eligible under more than one coverage, Your benefit is limited to the more generous one. There are also exclusions that are applicable and are explained in more detail later in this Certificate.

In no event, will We pay more than the lesser of the Maximum Amount of Insurance or the Incurred Amount as of the Date of Loss.

Who We Pay

We will make claim payments directly to MBNA who will then credit the payments to Your Account. All benefit payments under this Certificate are to be made in Canadian dollars. **Your on-going responsibilities with respect to Your Account**

While You are receiving benefit payments, interest will continue to be charged on the outstanding amount of Your Account and premiums will continue to be charged to Your Account monthly. Since the benefit amount payable by Us each month remains the same, You may need to make payments to Your Account to cover these charges and minimize the amount of interest charged to Your Account. You are responsible for the balance on Your Account at all times, regardless of whether You are receiving benefit payments. In addition, this Certificate does not alter, in any way, Your Account cardholder agreement with MBNA.

When Your Insurance Coverage Ends

All insurance coverage on Your Account automatically ends when the first of the following conditions occur:

1. one or more of the Group Master Policies are cancelled;
2. You die;
3. You request the cancellation of the insurance provided by this Certificate in writing or by phone to Assurant;
4. the date Your Account has been delinquent for more than 90 consecutive days; or
5. Your Account is cancelled by either You or MBNA.

Your Total Disability and Job Loss insurance coverages will terminate on the next Account Statement Date after You turn 66 and Your Life insurance coverage will terminate on the next Account Statement Date after You turn 80.

How to Submit A Claim

In the event of a claim, log on to cardbenefits.assurant.com, or contact Us at **1-800-340-4717** for information on completing and submitting a claim. Claim forms should be completed, at Your expense, and sent to Us at Our office shown on the Certificate's "For Claims and Inquiries" section within 90 days of the loss, except for Life insurance claims which should be sent to Us as soon as reasonably possible. If a claim is otherwise valid, it will be honoured even if the forms are sent to Us after 90 days if it was not reasonably possible to send them earlier. We may ask for additional information, medical evidence or request further examination by a Physician of Our choice. Your insurance must not have been terminated (refer to the "When Your Insurance Coverage Ends" section for details) and all regular insurance charges must have been paid at the Date of Loss.

Coverages

Life Coverage

Why We Pay

If while insured, You die, You may be entitled to a benefit.

What We Pay

We will pay a benefit equal to the Incurred Amount as of the Date of Loss, subject to the Maximum Amount of Insurance. In no event will the total benefit exceed the amount that appears on Your Account statement plus any unpaid purchases or charges made prior to the Date of Loss.

What We Don't Pay

We will not pay a life benefit if the death results from suicide within six months of the Effective Date.

What We Need You To Provide

We must be provided with a certified copy of the death certificate and upon Our request, an attending Physician's statement may also be required.

When Your Insurance Under This Certificate Ends

Once a Life benefit has been paid, this Certificate and all insurance coverage provided hereunder will end.

Definitions applicable to Life Coverage

"Date of Loss" means the date of death.

"Incurred Amount" means the amount outstanding on Your Account.

"Physician" means a physician licensed to practice medicine in Canada or the United States, who is not a member of Your immediate family.

Total Disability Coverage

Why We Pay

If, while insured, You become Totally Disabled and remain Totally Disabled for more than 30 consecutive days, You may be entitled to receive a benefit.

To be eligible for benefits, You must:

- a) become Totally Disabled as a result of:
 - i) accidental bodily injury; or
 - ii) sickness; and
- b) be regularly attended by a Physician.

What We Pay

We will pay monthly benefits equal to the greater of:

- a) 20% of the Incurred Amount as of the Statement Date coinciding with, or if not applicable, immediately before the Date of Loss; or
- b) \$10.

The initial benefit payment will be made after 30 days following the start of the Total Disability and will be paid retroactively from the Date of Loss. For each additional 30 consecutive day period that the Total Disability continues, We will pay a monthly benefit. All monthly benefit payments will remain the same during the benefit period unless You provide Us with additional information that would warrant adjustment. The total of all benefits for one period of Total Disability shall not exceed the Incurred Amount as of the Date of Loss, subject to the Maximum Amount of Insurance.

If You are no longer Totally Disabled and You resume Your normal activities of daily living for a period of 30 consecutive days after completion of payments under a Total Disability claim and the total benefit payments as described under the "What We Pay" section have not been paid entirely, You will be entitled to one monthly benefit payment equal to the greater of:

- a) 20% of the Incurred Amount as of the Statement Date coinciding with, or if not applicable, immediately before the Date of Loss; or
- b) \$10.

When Your Benefits End

Benefit payments will continue, even if the insurance provided under the Certificate is cancelled after the benefits become payable, until the first of the following events occur:

- a) You are no longer Totally Disabled;
- b) the Incurred Amount as of the Statement Date coinciding with, or if not applicable, immediately before the Date of Loss has been paid by Us;
- c) the Maximum Amount of Insurance has been paid; or
- d) You die.

If the benefit payments stop because You are no longer Totally Disabled, but within two weeks of stopping the benefit, the Total Disability recurs, benefit payments can continue without interruption, up to the maximum benefits You are entitled to receive under Your claim.

What We Need You To Provide

We must be given written notice 30 days after the Date of Loss. During the initial period of Total Disability, We must be provided with a statement completed by an attending Physician on a form provided by Us or acceptable to Us. Upon Our request, You must provide proof of continuing Total Disability each month.

What If You Are Totally Disabled Again

You will be re-eligible for a new claim when:

- Your Physician confirms that You are released from Your prior Total Disability; and
- Your Physician has confirmed that You are suffering from a new episode of Total Disability.

Please note that all the exclusions in this Certificate of Insurance and the 30-day waiting period apply to any new claim. The monthly benefits will be based on the Incurred Amount at the new Date of Loss.

Definitions applicable to Total Disability Coverage

“Date of Loss” means the first day of Total Disability.

“Incurred Amount” means the amount outstanding on Your Account.

“Physician” means a physician licensed to practice medicine in Canada or the United States, who is not a member of Your immediate family.

“Statement Date” means the date identified in Your Account statement as the statement date.

“Total Disability” and **“Totally Disabled”** means being prevented by accidental bodily injury or sickness from performing Your normal activities of daily living.

Job Loss Coverage

Why We Pay

If, while insured, You experience Job Loss and remain Unemployed for more than 30 consecutive days, You may be entitled to receive a benefit. To be eligible for benefits, You must have been Employed in a non-seasonal occupation with the same employer for at least three consecutive months immediately prior to the Date of Loss.

What We Pay

We will pay monthly benefits equal to the greater of:

- 20% of the Incurred Amount as of the Statement Date coinciding with, or if not applicable, immediately before the Date of Loss; or
- \$10.

The initial benefit payment will be made after 30 days following the date of Job Loss and will be paid retroactively from the Date of Loss. For each additional 30 consecutive day period that You continue to be Unemployed, We will pay a monthly benefit.

All monthly benefit payments will remain the same during the benefit period unless You provide Us with additional information that would warrant adjustment.

The total of all benefits for one period of Unemployment shall not exceed the Incurred Amount as of the Date of Loss, subject to the Maximum Amount of Insurance.

If You return to work for a minimum of 25 hours or more per week for a period of 30 consecutive days after completion of payments under a Job Loss claim and the total benefit payments as described under the “What We Pay” section has not been paid entirely, You will be entitled to one monthly benefit payment equal to the greater of:

- 20% of the Incurred Amount as of the Statement Date coinciding with, or if not applicable, immediately before the Date of Loss; or
- \$10.

When Your Benefits End

Benefit payments will continue, even if the insurance provided under the Certificate is cancelled after the benefits become payable, until the first of the following events occurs:

- You return to work;
- the Incurred Amount as of the Statement Date coinciding with, or if not applicable, immediately before the Date of Loss has been paid by Us; or
- the Maximum Amount of Insurance has been paid.

What We Don't Pay

We will not pay a claim if Your Job Loss is due to or results from:

- loss of self-employment;
- resignation from Your employment;
- loss of seasonal employment;
- dismissal for cause;
- labour disputes, strikes or lockouts;
- disability; or
- any reason within 30 days from the Effective Date.

What We Need You To Provide

We must be given written notice 30 days after the Date of Loss. During the initial period of Unemployment, You must submit a statement completed by Your Employer on a form provided by Us or otherwise acceptable to Us, confirming that You are Unemployed. Further, proof in the form of Employment and Social Development Canada registration or cheque stubs will be required. If unavailable, upon Our request, You will give proof of Your continuing Unemployment by submitting a continuing claim form, provided by Us, to be signed by You.

What If You Are Unemployed Again

You will be re-eligible for a new claim if:

- You become Employed in a non-seasonal occupation with the same employer for at least 3 consecutive months; or
- when You become re-eligible for benefits under Employment and Social Development Canada.

Definitions applicable to Job Loss Coverage

“Date of Loss” means the date of Job Loss.

“Employed” means working for salary or wages for a minimum of 25 hours or more per week.

“Incurred Amount” means the amount outstanding on Your Account.

“Job Loss” means involuntary loss of employment due to layoff or dismissal without cause.

“Statement Date” means the date identified in Your Account Statement as the statement date.

“Unemployed/Unemployment” means not working for salary or wages.

General Provisions

Unless otherwise expressly provided in this Certificate of Insurance or in the Group Master Policies, the following General Provisions apply to all of the coverages and benefits described in this Certificate of Insurance.

Thirty Day Right To Examine This Certificate

If You have any questions regarding this insurance or wish to cancel this coverage, please call **1-800-340-4717**. You may return this Certificate for a full refund within 30 days of receipt if You are not completely satisfied. Return it to Us at Our office address shown on the Certificate's "For Claims and Inquiries" section. Upon receipt of this request, any premiums You have paid will be refunded. If You decide to cancel any time after that, any unearned premium will be refunded.

Misstatement of Age

If You have misstated Your age, and Your correct age on the Effective Date would have made You ineligible for coverage, this Certificate will be void and the premiums paid will be refunded in full.

Assignment

This Certificate may not be assigned by either You or Us.

Legal Action

Every action or proceeding against an insurer for the recovery of insurance money payable under the contract is absolutely barred unless commenced within the time set out in the *Insurance Act*, *Limitations Act* or other applicable legislation in Your province or territory.

If You Have a Concern or Complaint

If You have a concern or complaint about Your coverage, please call the insurer at **1-800-340-4717**. The insurer will do its best to resolve Your concern or complaint. If for some reason the insurer is unable to do so to

Your satisfaction, You may pursue the concern or complaint in writing to an independent external organization. You may obtain detailed information for the insurer's resolution process and the external recourse either by calling the insurer at the number listed above or at:

www.assurant.ca/customer-assistance.

When Your Coverage will transfer to another MBNA Account

If Your existing MBNA Credit Card is replaced for any reason with a new MBNA Credit Card, or Your Account is transferred to a new MBNA Account which is eligible for Payment Protection Plan, Your insurance will be transferred to Your newly issued MBNA Account. Your initial Effective Date will apply.

Cancellation of Certificate or Policy

We reserve the right to cancel the Group Master Policies. If this happens, We will notify You at least 30 days before the effective date of cancellation, and We will honour all valid claims arising before that date.

Previously Issued Certificates

This Certificate replaces all certificates previously issued under the Group Master Policies.

The Policies and this Certificate

This Certificate contains the terms of the Group Master Policies as they relate to Your coverage. In the case of any conflict or inconsistency between this Certificate and any of the Group Master Policies, unless otherwise required by applicable law, it is the Group Master Policies that govern.

Entire Contract and Changes

The entire contract consists of the Group Master Policies and Your Certificate. The Group Master Policies may be changed at any time without Your consent. No change of the Group Master Policies and no waiver of any of their provisions will be valid unless made in

writing and signed by an authorized officer of each insurer. You, or a person making a claim under this Certificate may request a copy of the Group Master Policies and /or a copy of Your application for Payment Protection Plan (which We consider to be either the credit application or the enrollment phone call) by contacting Assurant at the address below. On request, Assurant will send You a copy of the requested document.

Assurant Canadian Head Office

5000 Yonge Street, Suite 2000,
Toronto, Ontario
M2N 7E9

Headings

All section headings used in this Certificate are purely for convenience and shall not affect the interpretation of this Certificate.

Your Certificate of Insurance is a valuable document. Please keep it in a safe place. In Witness Whereof, American Bankers Life Assurance Company of Florida and American Bankers Insurance Company of Florida have caused this Certificate to be issued.


Paul Cosgrove
Chief Agent

3 helpful tips

1. Review the relevant section of Your Certificate before You call.
2. Note Your questions down on a piece of paper so none are forgotten.
3. Have Your MBNA Credit Card number handy.

How to contact Assurant: For Claims and Inquiries

You can call Assurant at:

1-800-340-4717

8 a.m. to 8 p.m. ET, Monday to Friday

We will assist You in submitting a claim or answer any questions that You may have about Your insurance.

Or write to Assurant at:

P.O. Box 7200, Kingston, Ontario K7L 5V5

* MBNA receives a fee from the insurers with respect to premium collection under the group policies. MBNA does not act as an agent for either insurer. Neither ABLAC, ABIC or MBNA have an equity interest in the other.

MBNA is a division of Toronto-Dominion Bank. All trade-marks are the property of their respective owners. MBNA and other trade-marks are the property of The Toronto-Dominion Bank.